

Membres	73
Présents	57
Pouvoirs	12
Votants	69
Exprimés	69
Pour	69
Contre	-

## DÉLIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 24 MARS 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-quatre mars à 18 heures 00, le conseil communautaire de la communauté d'agglomération de Tulle, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, salle de l'Auzelou, avenue du Lieutenant-Colonel Faro à Tulle sous la présidence de Monsieur Michel BREUILH, Président

Convocation de M. Michel BREUILH en dates du 11 et 17 mars 2025 Nombre de membres en exercice : 73

Secrétaire de séance : M. Dorian LASCAUX

## **Etaient présents: 57**

Mesdames Joëlle BLOYER, Emilie BOUCHETEIL, Anne BOUYER, Odile BOUYOUX, Christèle COURSAT, Betty DESSINE, Valérie DUMAS, Nicole EYROLLES, Marie-Christine FAURE, Ana Maria FERREIRA, Sandy LACROIX, Fabienne LATOUR, Marie-Pierre LE MIGNON, Christiane MAGRY-JOSPIN, Cathy MONS, Stéphanie PERRIER, Muriel REBUFFEL, Sophie ROY, Christine THOLY, Stéphanie VALLEE,

Messieurs Dominique ALBARET, Marcel AUBOIROUX, Eric BELLOUIN, Patrick BORDAS, Jean-Jacques BOSSOUTROT, Michel BOUYOU, Michel BREUILH, Pierre-Marie CAPY, Pascal CAVITTE, Roger CHASSAGNARD, Alain CHASTRE, Bernard COMBES, Pierre COULOUMY, Alain DELAGE, Francis DEVEIX, Christian DUMOND, Xavier DURAND, Bruno FLEURY, Pascal FOUCHÉ, Serge HEBRARD, Henri JAMMOT, Bernard JAUVION, Jean-François LABBAT, Dorian LASCAUX, Patrick LERESTEUX, Christian MADELRIEUX, Fabrice MARTHON, Jean MOUZAT, Alain PENOT, Jean-Pierre PEUCH, Marc ROUGERIE, Jacques SPINDLER, Gérard TOURNEIX

Mme Martine TAVET suppléante de M. Florent MOUSSOUR M. Thierry DUBOIS suppléant de Mme Béatrice GORON

M. Jérôme MALAGNOUX suppléant de M. Bernard SALLES

M. René MEFREDJ suppléant de M. Serge HEBRARD

#### Avaient donné pouvoir : 12

Mme Sylvie CHRISTOPHE à Mme Christiane MAGRY-JOSPIN

Mme Annie CUEILLE à Mme Betty DESSINE

Mme Catherine DONNEDEVIE à M. Alain CHASTRE

Mme Yvette FOURNIER à M. Michel BREUILH

Mme Brigitte MASMONTEIL à M. Xavier DURAND

Mme Marie-Amélie RIVIERE à M. Bernard JAUVION

Mme Irène SERVIERES à Mme Cathy MONS

Mme Josette VERDEYME à M. Charles ORLIANGES

M. Ubald CHENOU à Mme Muriel REBUFFEL

M. Jean-Jacques LAUGA à M. Alain PENOT

M. Hervé LONGY à Mme Fabienne LATOUR

M. Daniel RINGENBACH à M. Pascal FOUCHÉ

## **Etaient absents: 04**

Mme Chrystelle BIDAULT, MM. Raphaël CHAUMEIL, Grégory HUGUE, Jérémy NOVAIS

Objet : 5.1 Demande de concours financiers auprès de l'agence de l'Eau Adour Garonne pour le financement des missions de suivi et de gestion des milieux aquatiques au titre de l'année 2025

### Le Conseil communautaire.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts de Tulle agglo, notamment sa compétence GEMAPI,

Envoyé en préfecture le 26/03/2025

Reçu en préfecture le 26/03/2025

Publié le

ID: 019-241927201-20250324-DCC250324\_5\_1-DE

Vu le budget principal,

CONSIDÉRANT que face à l'augmentation des impacts du changement climatique, notamment dans le Grand Sud-Ouest, le 12ème programme d'intervention Eau 2025-2030 de l'agence de l'eau Adour-Garonne a pour ambition de sécuriser l'accès à l'eau en quantité et en qualité tout en préservant les écosystèmes aquatiques,

CONSIDÉRANT que ce programme repose sur des priorités stratégiques : l'adaptation au changement climatique, la réduction des pollutions, la gestion durable des ressources en eau et la protection de la biodiversité,

CONSIDÉRANT pour rappel, que dans le cadre de sa compétence GEMAPI, Tulle agglo et l'ensemble des EPCI compétents sur les bassins versants de la Vézère amont et de la Corrèze, se sont regroupés en Entente pour la réalisation d'un Programme Pluriannuel de Gestion (PPG) des milieux aquatiques commun. Le diagnostic du territoire, les enjeux priorisés par les EPCI et les objectifs stratégiques de ce programme ont été validés lors du Conseil communautaire du 10 juillet 2023,

CONSIDÉRANT que depuis, les objectifs opérationnels, les actions à mettre en place pour répondre aux enjeux ont été définis et les actions ont été territorialisées en fonction de critères de priorisation. Les EPCI finalisent aujourd'hui les estimations financières et le phasage des actions du programme. Un dossier de Déclaration d'Intérêt Général est nécessaire pour la mise en œuvre des actions sur les milieux aquatiques. Son dépôt en préfecture est prévu avant l'été,

CONSIDÉRANT que dans le 12ème programme d'intervention, l'agence de l'Eau Adour-Garonne prévoit des aides pour les missions de coordination, de suivi et de gestion des milieux aquatiques. La finalisation du PPG des milieux aquatiques des bassins Vézère amont – Corrèze et la mise en œuvre du PPG sont des missions éligibles à ces aides du 12ème programme,

CONSIDÉRANT que la subvention de l'agence de l'Eau Adour-Garonne est fixée sur la base d'un taux de 50 % du budget de fonctionnement nécessaire à l'exercice de ces missions (salaires et charges sociales - frais de fonctionnement directs et indirects - dépenses ponctuelles). En fonction de l'ambition des opérations, ce taux peut être bonifié jusqu'à 80%,

# Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- 1. Autorise le Président à solliciter le concours financier de l'agence de l'Eau Adour-Garonne au taux maximum afin d'assurer les missions de suivi et de gestion des milieux aquatiques au titre de l'année 2025;
- 2. Autorise le Président à signer tout document relatif à cette affaire.

Fait et délibéré le 24 mars 2025 Ve Président.

Michel BREUILH

Certifié exécutoire compte-tenu de la transmission en Préfecture et de la publication sur le site de Tulle agglo. La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Limoges dans un délai de 2 mois à compter des formalités de publication et de transmission en Préfecture, via une requête envoyée au greffe du Tribunal Administratif ou par

l'application Télérecours citoyens accessible à partir du

site www.telerecours.fr